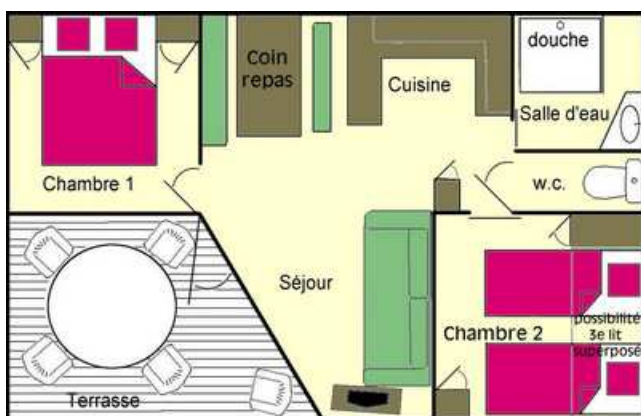


Informations pratiques : plans et composition des chalets, mobilier, conseils.



plan d'un chalet ordinaire, 4/5 personnes max. - 7,30 x 5 m ;
Deux chambres ; possibilité lit superposé et/ou lit bébé dans chambre 2.



plan d'un chalet PMR (adapté aux Personnes à Mobilité Réduite), 4/5 pers. max.,
8,40 x 5 m. Deux chambres dont une très grande, salle d'eau avec douche italienne.

1. Equipement :

- | | | | | |
|---|-----------------------------------|--------------------------|-------------------------|----------------------|
| ✓ Plaques de cuisson électriques | ✓ Couettes et housses de couettes | ✓ Cuillères grandes (12) | ✓ Spatule bois | ✓ Planche à découper |
| ✓ Réfrigérateur | ✓ Assiettes plates (6) | ✓ Cuillères café (12) | ✓ Plat rond inox | ✓ Range-couverts |
| ✓ Micro-ondes - grill | ✓ Assiettes creuses (6) | ✓ Coquetiers (6) | ✓ Plat long inox | ✓ Cuvette |
| ✓ Lave-vaisselle | ✓ Assiettes à dessert (6) | ✓ Carafe | ✓ Couverts à salade | ✓ Passoire inox |
| ✓ Cafetière électrique | ✓ Tasses (6) | ✓ Passoire thé inox | ✓ Couteau à huîtres | ✓ Essoreuse salade |
| ✓ Tél écran plat (TNT) | ✓ Tasses (6) | ✓ Ouvre-boîte | ✓ Pics bigorneaux | ✓ Beurrier |
| ✓ 1 lit / 2 personnes | ✓ Sous-tasses (6) | ✓ Tire-bouchons | ✓ Casse-noix | ✓ Boîte hermétique |
| ✓ 2 lits / 1 personne + possibilité 1 lit superposé | ✓ Bols (6) | ✓ Râpe fromage | ✓ Plat faïence blanc | ✓ Verre mesureur |
| ✓ Possibilité lit bébé en remplacement d'un lit ordinaire | ✓ Verres eau (6) | ✓ Clé à sardines | ✓ Casserole 16 cm | ✓ Corbeille à pain |
| | ✓ Verres vin (6) | ✓ Louche | ✓ Casserole 18 cm | ✓ Dessous de plat |
| | ✓ Verres orangeade | ✓ Ecumoire | ✓ Faitout 24 cm | ✓ Séchoir à linge. |
| | ✓ Fourchettes (12) | ✓ Fourchette à sauce | ✓ Poêle téflon 28 cm | |
| | ✓ Couteau bout rond (6) | ✓ Cuillère à sauce | ✓ Couvercle à casserole | |
| | ✓ Couteaux à steak (6) | ✓ Saladier | ✓ Plateau | |
| | ✓ Ensemble 3 couteaux | ✓ Eplucheur | ✓ Thière inox | |

2. Pratique :

- ✓ Fourniture du linge (pack draps & serviettes de toilette) : location possible (sur réservation de préférence) ; sinon, prévoyez vos DRAPS et TAIES d'oreillers (les lits doubles font 140 x 190 cm, les lits simples 80 x 190 cm). Sont toujours fournis : les oreillers ainsi les couettes avec leurs housses. Si vous apportez des sacs de couchages, prévoyez impérativement taies d'oreillers et draps housses.
- ✓ Prévoyez éventuellement :
 - Maillots et bonnets de bain pour profiter des bienfaits de la mer : toute l'année, le Forum de la Mer – situé à 3 minutes du Village - vous accueille dans sa piscine détentée à l'eau de mer, chauffée et couverte, avec jets massants, spa, etc.
 - Liquide vaisselle et quelques pastilles lave-vaisselle, éponge vaisselle, papier toilette, quelques sacs poubelle 20 litres ;
 - Sèche-cheveux (non fournis) ; grille-pain sur demande à l'accueil ;
 - S'il y a un animal : un plaid de protection (pour le ménage de fin de séjour : aspirateurs à disposition dans la laverie).
- ✓ Pour vos courses : les commerçants du bourg Pleumeur-Bodou sont à votre disposition : Carrefour Market, boulangeries, boucherie-charcuterie, etc., ouverts jusque 19h15 en semaine, et le dimanche matin). Grandes surfaces à proximité : Super U à Trégastel, Intermarché à Trébeurden.

3. « Stereden », mode d'emploi :

A votre arrivée. Nous faisons tout notre possible pour que le chalet soit parfaitement propre à votre arrivée, qu'il corresponde à ce que vous désiriez (nombre de couchages, etc.), et que le mobilier et les équipements soient opérationnels. Si malgré notre vigilance vous constatez quelque anomalie, faites nous en part le plus simplement du monde.

Véhicules. Ils doivent impérativement être stationnés sur le parking ; aucun véhicule ne doit entrer sur le terrain : la sécurité et la tranquillité du site dépendent beaucoup de son caractère piétonnier. **Des charriots sont à votre disposition pour transporter les bagages.** Seules les personnes handicapées pourront approcher temporairement leur véhicule du chalet pour décharger / recharger leurs bagages uniquement.

Activités. Nous vous renseignons avec plaisir sur les nombreuses activités de la région et disposons des guides et cartes locales. L'office de Tourisme de Pleumeur-Bodou est à votre disposition sur place pour plus de précisions. Sur le site, vous pourrez vous adonner au volley-ball, au badminton, au ping-pong, aux boules (jeux de pétanques et, pour les petits, boules plastiques) ; le toboggan est exclusivement réservé aux moins de 6 ans. Des jeux sont prêtés à l'accueil.

Piscine. La piscine couverte est accessible aux périodes et aux heures indiquées à l'accueil. Elle est strictement réservée aux personnes résidant à Stereden. Les enfants sont placés sous l'entière responsabilité des parents dont la présence et la surveillance sont obligatoires. Elle est dédiée à la détente : les jeux et comportements violents ne sont pas permis.

Barbecues. Des espaces barbecues vous permettent de réaliser vos grillades en toute sécurité. Du charbon de bois, des allumettes et des allume-feux sont en vente à l'accueil.

Entretien. Nous sommes amenés à réaliser des travaux d'entretien, notamment en ce qui concerne les espaces verts. La tonte des pelouses peut se faire, certains après-midis en fonction des conditions météorologiques. Nous vous remercions par avance de votre compréhension si elle devait perturber votre tranquillité.

Laverie. lave-linge et sèche linge disponibles 24h/24. Jetons (3€) et lessive (0,50€) en vente à l'accueil. Tables à repasser et fers disponibles dans la laverie.

Commande de pain et viennoiseries (en saison). Une feuille de commande de pains et viennoiseries est affichée chaque jour sur le panneau d'affichage situé

devant l'accueil. Inscrivez-y votre commande la veille pour le lendemain. A l'accueil également : vente de boissons fraîches, cidre fermier, bières locales, et glaces.

Règlement intérieur : Le règlement intérieur est affiché à l'accueil. Il stipule notamment que le silence doit être total à partir de 23 heures.

Animaux (voir art. 5 des conditions de location). Nous sommes l'un des derniers villages à accepter les animaux, mais cette tolérance pourra être remise en cause si des problèmes apparaissent. Nos amis les animaux doivent impérativement avoir leur carnet de santé et de vaccination à jour. Dans le village, **les chiens doivent être calmes, propres et attachés.** Leurs besoins doivent être faits en dehors du village. **Aucun chien ne doit divaguer dans le village.**

A votre départ. Le ménage de fin de séjour doit être réalisé par le locataire, à moins d'avoir souscrit à l'option « forfait ménage de fin de séjour ». Les chalets doivent être propres et disponibles pour 10 heures ; nous insistons particulièrement sur la propreté des sanitaires, de la douche et de la cuisine. Des aspirateurs sont disponibles dans la laverie ; des produits d'entretien sont disponibles à l'accueil.

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

Village de Gîtes « Stereden » -

1. DISPOSITIONS GENERALES

Le locataire ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'expiration de la période de location initialement prévue sur le présent contrat, sauf accord du gérant.

2. PAIEMENT

La réservation est effective lorsque le locataire a retourné un exemplaire du présent contrat accompagné de l'acompte (env. 30% du séjour) avant le délai courant indiqué page 1.

Le solde de la location est à verser le jour de l'arrivée.

Si le locataire retarde son arrivée, il en informe au préalable le gérant et lui fait parvenir le solde du loyer pour la date du début de la location initialement prévue.

2. DEPOT DE GARANTIE (OU CAUTION)

Le montant du dépôt de garantie est fixé à 200 €, il devra être versé à la prise de la location du chalet, et ceci pour répondre à la perte ou aux dégâts qui pourraient être causés aux objets, mobilier ou autres.

Il sera restitué au locataire sous huitaine après le départ. déduction faite des frais de remise en état et ménage (main d'œuvre = 46€/h), ainsi que des dépenses occasionnées par les dommages causés par le locataire du chalet, bâtiment d'accueil, ou tous autres éléments intégrés au village.

Si le dépôt de garantie s'avère insuffisant, le locataire s'engage à parfaire cette somme sur justificatifs.

Ce cautionnement ne constitue nullement une participation au paiement du loyer.

3. UTILISATION DES LIEUX

3. a. Les gîtes et l'établissement :

Le propriétaire fournira le logement conforme à la description qui en est faite et le maintiendra en état de servir.

Le locataire jouira des lieux d'une manière paisible et en fera bon usage. A son départ, le locataire s'engage à rendre la location aussi propre qu'il l'aura trouvée à son arrivée. Il est formellement **interdit de fumer à l'intérieur des chalets** (aucune odeur de tabac ne sera tolérée).

La location ne peut en aucun cas bénéficier à des tiers, sauf accord préalable du gérant. La sous-location est interdite, même à titre gratuit, sous peine de résiliation de contrat.

Les locaux loués sont à l'usage d'habitation provisoire ou de vacances, excluant toute activité professionnelle, commerciale ou artisanale de quelque nature que ce soit, voire à caractère complémentaire ou occasionnel de l'habitation (maximum 9 mois).

Le nombre de personnes présentes dans le chalet (même temporairement, le temps d'un repas ou autre) ne peut excéder 5 personnes.

L'installation de tente est soumise à l'accord du gérant ; elle est admise uniquement pour les enfants dont les parents ont pris possession d'un chalet, dans la limite de la capacité d'accueil indiquée.

Les chalets étant équipés d'un chauffage, le branchement d'un chauffage supplémentaire est formellement interdit : l'installation électrique n'est pas prévue à cet effet.

Le locataire s'oblige à maintenir en parfait état de propreté et de fonctionnement les installations sanitaires, électriques et équipements. Toute réparation rendue nécessaire par la négligence ou une mauvaise utilisation sera à la charge du locataire.

En règle générale, le locataire quitte les lieux à l'heure prévue au contrat ou à l'heure convenant au gérant,

après état des lieux. L'ensemble du matériel figurant à l'inventaire, devra être remis à la place qu'il occupait à l'entrée dans les lieux.

Sur l'ensemble de l'établissement, les enfants sont sous la responsabilité entière et unique de leurs parents ou représentants, qui doivent assurer leur surveillance.

3. b. Visites :

Les personnes que vous pouvez accueillir en journée sur le village sont sous votre responsabilité et doivent se conformer au règlement intérieur ; elles ne peuvent en aucun cas séjourner dans le village ni aux abords (pas de camping-car parasite), ou utiliser les douches et autres équipements (jeux, piscine, ...). Enfin, en période d'affluence, le stationnement sur le parking est exclusivement réservé aux résidents du village (un stationnement par chalet).

3. c. Piscine couverte :

La piscine est ouverte aux périodes, aux jours et aux heures indiqués à l'accueil. Le gérant peut les modifier sans préavis pour des raisons de fonctionnement ou de manquement à l'hygiène.

La piscine est strictement réservée aux personnes résidant à Stereden. Aucun visiteur n'y est admis.

La piscine n'est pas surveillée : les enfants sont placés sous la responsabilité et la surveillance de leurs parents ou représentants légaux.

Conformément à l'article A 322-6 du Code du Sport :

- ✓ L'accès est conditionné par un lavage des pieds dans le pédiluve et un rinçage du corps sous la douche prévue à cet effet.
- ✓ Aucune sandales ni chaussures ne doivent être introduites sur la plage, un rangement est prévu à cet effet avant l'accès au pédiluve.
- ✓ Le public, les spectateurs, visiteurs ou accompagnateurs ne fréquentent que les locaux et les aires qui leur sont réservés.
- ✓ Les baigneurs ne doivent pas utiliser les pédiluves à d'autres fins que celles pour lesquelles ils sont conçus.
- ✓ Il est interdit de fumer ou de mâcher du chewing-gum sauf sur les aires de détente et de repos en plein air.
- ✓ Pas d'aliments, de tabac, de déchets, ni de crachats.
- ✓ Aucun animal n'est admis.
- ✓ Il est interdit de courir sur les plages et de plonger.
- ✓ L'accès aux zones réservées aux baigneurs est interdit aux porteurs de lésions cutanées suspectes, non munis d'un certificat de non-contagion.

4. ETAT DES LIEUX ET INVENTAIRE

L'état des lieux et l'inventaire du mobilier et des divers équipements sont réalisés à l'arrivée et au départ. Par défaut, à son arrivée, le locataire dispose de 24h pour vérifier et signaler au gérant les anomalies constatées. Passé ce délai, les biens loués seront considérés comme étant exempts de dommage à l'entrée du locataire.

En cas de non-réalisation d'état des lieux au départ autre que celle prévue au contrat ou incompatible avec l'emploi du temps, le gérant effectuera l'état des lieux à l'heure prévue, et renverra la caution dans les quinze jours suivant le départ, en l'absence de délégation et sous réserve de bonne remise en état des lieux.

En ce qui concerne des dégradations dûment constatées, elles feront l'objet d'une retenue sur le dépôt de garantie dont le montant sera déterminé par accord amiable entre le propriétaire et le locataire (voir article 2). En cas de litige, un devis pourra être effectué par un professionnel ou un organisme habilité, sollicité par le locataire avant son départ ou à défaut par le gérant. Dans ce cas, le dépôt de garantie sera restitué au locataire par courrier sous deux mois, déduction faite du montant des travaux estimés par le devis.

5. ANIMAL DOMESTIQUE

Il est admis un **petit animal domestique (-10 kg)** par chalet, sous conditions de tenue et de propreté, le carnet de vaccination doit être à jour. Les chiens d'attaque ou de défense (cat. 1&2) sont refusés. Dans le parc du Village, les chiens doivent impérativement être **tenus en laisse**, et leurs déjections doivent être ramassées. Enfin, le locataire s'engage à rendre le chalet exempt de traces de l'animal (poils, traces sur les vitres, etc.).

6. CONDITIONS DE RESILIATION

En cas de risque d'empêchement, il est proposée une assurance annulation à laquelle le client doit souscrire au moment de la réservation.

Toute résiliation doit être notifiée par lettre recommandée.

En cas d'annulation de la part du locataire avant l'entrée en jouissance, le séjour reste dû dans son intégralité : **l'acompte reste acquis au propriétaire et le preneur s'engage à régler le solde restant dû à la date prévue pour l'arrivée**, exception faite si l'annulation est signalée au propriétaire au moins un mois avant la date de début de la location et intervient pour l'une des raisons suivantes :

- en cas de décès, maladie ou accident, hospitalisation du preneur ou d'un parent au 1^{er} degré.
- pour raisons professionnelles (sauf dans le cas où la réservation aurait été effectuée avant l'obtention des dates de vacances).

Si le preneur ne s'est pas présenté le jour mentionné dans le contrat et passé un délai de 24h :

- le séjour reste dû dans son intégralité, le preneur s'engage à le régler sous huit jours.
- le gérant peut disposer de la location.

7. INTERRUPTION DU SEJOUR

En cas d'interruption anticipée du séjour par le locataire et si la responsabilité du propriétaire n'est pas remise en cause, il ne sera procédé à aucun remboursement.

8. ASSURANCE

Le locataire étant tenu d'assurer le logement qui lui est loué, il est généralement couvert par sa propre assurance habitation (qui prévoit dans la plupart des cas une « extension villégiature ») ; sinon, il doit solliciter auprès de son assurance l'extension de la garantie ou bien souscrire un contrat particulier, au titre de clause « villégiature ».

9. LITIGES OU RECLAMATIONS

Seul le gérant est habilité pour favoriser le règlement des litiges. En cas de désaccord, seul le tribunal de Saint-Brieuc est compétent dans ce domaine.